

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 152

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 36

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le I est applicable aux aides versées à compter de l'année scolaire 2017-2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Cet amendement vise à préciser que les modifications portées par le présent article s'appliquent aux aides versées à compter de l'année scolaire 2017-2018.